



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 19/02/2026, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, COLZANI Matthieu, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier (procuration à FONTES André), IMBERT Patrice (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 13
Membres présents : 9	Pouvoirs : 2

2026-03-05-5 Arrêt du projet de 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Lavalette et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

- ▶ Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ▶ Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ▶ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 28 octobre 2020, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- 1^{ère} réunion publique le 12/09/2022,
- 2^{ème} réunion publique le 21/01/2023,
- 3^{ème} réunion publique le 20/01/2026.



Monsieur le Maire présente au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUE à la révision du PLU actuellement engagée les articles R. 151-27 et R. 151-28 du CU, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire et qui est annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (Préfecture) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- A la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- A l'EP chargé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Ainsi qu'à leur demande :
 - o Aux communes limitrophes ;
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 ;

Conformément aux articles L151-13, R113-1, R153-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD,
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur l'évaluation environnementale,

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,



André FONTES

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :
La délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>